

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le six du mois de décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes. Éva GERAUD, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,
MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,
CNE Jean-Jacques DARGET, SGT Nicolas SERRES, CNE Mohamed BOURAHLA, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
LCL Philippe CNOCCQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,
LCL Sylvain ESLAN, chef du Pôle opérations
LCL Eric VINCENT, chef du Pôle ressources
Joël CASTEX, payeur départemental.

Absents excusés :

MM. Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN.
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT.
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,
CPL Julien ESTIVALS.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 5.

Date de la convocation : 25 novembre 2019.

~~~~~  
**RAPPORT N°062/CA – 12/19**

**OBJET : Dépenses d'investissement**

Considérant d'une part, l'article L.1612-1 du CGCT selon lequel jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant d'autre part, que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme.

| AFFECTATION (hors A.P./C.P.)              | CREDITS OUVERTS<br>AU BUDGET 2019 | PROPOSITION<br>OUVERTURE DE<br>CREDITS |
|-------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|
| CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 35 280,00 €                       | 8 820,00 €                             |
| CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES   | 1 061 235,29 €                    | 265 308,82 €                           |
| CHAPITRE 23 TRAVAUX EN COURS              | 3 667 425,24 €                    | 916 856,31 €                           |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement éventuels en 2020 pour les montants et affectations précisés ci-dessus.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***